



Urssaf contrainte par huissier apres 17 ans

Par **chinois**, le 11/12/2013 à 11:45

bonjour

mon fils a reçu une contrainte a payer par huissier , 17 ans après la fermeture de son entreprise

il avait reçu une mise en demeure , mais il avait déménagé et ne l a pas reçu dans les temps impartis

maintenant il est au smic et comment faire on lui demande 300 eur par mois

il est allé devant le tribunal securite sociale

on lui dit que la prescription de 5 ans n'est pas valable dans son cas , car il n "a pas constaté la mise en demeure et pour cause

enfin c 'est la panique

merci

Par **Philp34**, le 11/12/2013 à 13:03

Si je puis vous être utile....

Bonjour,

De quelle mise en demeure s'agit-il ? Celle écoulee ou bien celle reçue récemment qui a entraîné l'assignation de votre fils devant le TASS ?

Quoi qu'il en soit la dette est prescrite et si le montant de la créance est supérieur à 4000 € vous avez - si j'ose le dire - de la chance car vous pouvez relever l'appel devant le TGI par contre si elle est égale ou inférieure à cette somme le pourvoi est devant la Cour de Cassation ce qui complique la situation.

Bonne chance !

Salutations.